

mesure de Châtillon, 100 poules, 30 livres en argent, 4 ânées de vin et une quarte d'huile ; 9° les droits de pêche et de chasse dans ladite terre, d'abenevis ou de prise d'eau ; 10° le droit de ban d'août et de leyde aux quatre foires qui se tenaient sous les halles de Châtillon (1) ; 11° les fiefs de Sandars, dont le revenu annuel était de 300 livres, de Coleymieux dont le possesseur était tenu à foi et hommage ; la rente de la Reynière et la rente de Thélis ; 12° le château de Bayère avec le domaine de la basse cour, composé d'un jardin de la contenance de quatre bicherées, de 140 journées de vigne, de 120 bicherées de terre labourable, de 50 bicherées de bois taillis, de 40 bicherées de pré ; le tout situé dans la paroisse de Charnay, et du revenu annuel de 800 livres environ. Camille de Pramiral possédait en outre une rente noble qui se percevait à Lyon, dans la rue Thomassin, et un fief situé dans la paroisse de Charly.

Enfin, le même document nous apprend que le personnel des officiers de justice de Châtillon se composait, à la même époque, d'un juge gradué, d'un châtelain, d'un procureur d'office, d'un greffier, de plusieurs procureurs postulants, d'un huissier, d'un geôlier de la prison et de plusieurs notaires et sergents. La haute justice, appartenant au seigneur, comprenait la paroisse de Châtillon et une partie de celle de Charnay, dont l'autre moitié relevait des comtes de Lyon (2).

Camille de Pramiral mourut au plus tard en 1737, car cette même année, Elisabeth Chappuis était déjà veuve et rendait hommage pour la seigneurie de Châtillon, comme tutrice de ses enfants. Le même hommage fut encore re-

(1) Le droit de ban d'août ou de banvin avait été aboli par la charte de franchise de 1260 ; il avait donc été rétabli depuis, à une époque inconnue. — Quant au droit de leyde, on sait que c'était une taxe levée par les seigneurs sur les marchandises apportées dans les foires et les marchés.

(2) Archives du Rhône. C. 635.